

**CONVENTION D'ADMISSION DE JUMENTS A L'INSEMINATION ARTIFICIELLE  
AU CENTRE DE MISE EN PLACE ET DE TRANSFERT D'EMBRYONS  
DE COTONARD - 29360 CLOHARS-CARNOET  
POUR LE CHEVAL MODESTO**

Propriétaire : .....  
Adresse : .....  
Tél : .....

Jument : ..... n° SIRE : .....  
Assurance :  oui,  non ; Valeur assurée : ..... ; Valeur estimée : .....  
Etalon choisit pour l'insémination : **MODESTO**

Par la présente, je demande à ce qu'un suivi gynécologique échographique soit réalisé sur ma jument par le Dr Ridoux & coll. – la Selarl de Vétérinaires des 7 Chapelles au Haras de Cotonard – Clohars Carnoet.

Le **suivi gynécologique** obligatoire comprend constats de l'état folliculaire et constats de gestation, facturé forfaitairement pour la saison 175.60 € TTC (TVA 5,5%, ne comprenant pas les médications hormonales ou les traitements gynécologiques éventuellement entrepris).

Afin d'améliorer la fertilité de la jument, je donne mon accord pour que soit réalisés :

- Des **médications hormonales** nécessaires aux inséminations
- Des **traitements gynécologiques**, entre autre :  vulvoplastie  
 irrigation utérine

Les **frais de mise en place** de semence fraîche de ce cheval seront facturés cette saison à 41.5 € TTC (TVA 5,5%).

Je m'engage à :

- faire faire un constat de l'état folliculaire de la jument selon les recommandations du vétérinaire et présenter la jument aux dates et heures demandées durant la durée des chaleurs, jusqu'à constatation de l'ovulation
- présenter la jument au centre de Cotonard ou à un autre vétérinaire pour un **constat de gestation** par échographie à la date indiquée (**classiquement à 14 jours, 25 jours et 45 jours de l'ovulation** ; des contrôles supplémentaires pouvant être prescrits par le vétérinaire) ; ramener la jument testée vide immédiatement au centre de mise en place ; faire sur la jument testée pleine au moins les contrôles usuels à 25 et 45 jours.
- autoriser les vétérinaires de la Clinique des 7 Chapelles à pratiquer fouilles rectales et échographies sur la jument, ainsi que le cas échéant médications et traitements gynécologiques adéquats
- exploiter au minimum 3 chaleurs ovulatoires avec insémination avant de faire revoir la jument par un autre étalon
- régler le montant des prestations de suivi et de traitements éventuels fournis à la clinique vétérinaire
- régler le cas échéant le montant des pensions à l'EARL de Cotonard (11 à 14 euros/jours – cf convention ci-jointe)
- régler les autres frais vétérinaires et d'analyses aux professionnels concernés,
- accepter que le personnel de la clinique vétérinaire refuse la jument si l'état de celle-ci représente un risque pour les autres chevaux ou les manipulateurs sous sa responsabilité ou s'il estime sa probabilité d'être fécondée par cette technique trop faible, en raison notamment de son âge ou de sa carrière à l'élevage.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- que les résultats de fertilité en sperme congelé sont pratiquement équivalents aux résultats en insémination de sperme frais ou en monte en main, mais au prix d'un suivi et d'un rythme d'insémination plus contraignant
- que les juments âgées de plus de 15 ans ou inséminées pour la première fois de la saison après le 15 juin ont beaucoup moins de chance d'avoir un poulain,
- du fait que la jument aura à sa disposition un nombre de doses-paillettes qui est à déterminer avec votre centre fournisseur. Bien vérifier ce point et nous le préciser avant le début des inséminations.

- qu' il existe des risques liés aux manipulations de la jument en vue de sa fécondation, notamment la fouille rectale et l'échographie par voie rectale (mortalité 2,2 pour 100 000 examens) et qu'en cas d'accidents de ce type, les frais dus à ce préjudice sont à votre charge sauf faute professionnelle avérée commise par l'opérateur.
- que dans l'état actuel des connaissances scientifiques et avec les limites des techniques utilisées, une gémellité ne peut être définitivement exclue au terme des examens échographiques de gestation ; cependant la répétition de ces examens, notamment en début de gestation, limite le risque de non diagnostic d'une gémellité
- QUE NOTRE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE POUR UNE SOMME SUPERIEURE A 150 000 (CENT CINQUANT MILLE) EUROS PAR SINISTRE EN DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS. Dans la cas où la valeur de la jument (valeur assurée ou estimée) serait supérieure à la RCP de la clinique vétérinaire, et dans le cas d'un préjudice sur la jument, je renonce par la présente à effectuer un recours pour une somme supérieure à celle de la RCP.

Fait à ..... ,  
le .....

Pour la Clinique Vétérinaire des 7 Chapelles,  
Le Dr Ridoux

Le Propriétaire de la jument :

*mention manuscrite "lu et approuvé" et signature*